



FICHE D'INSCRIPTION

Année 2020 - 2021



OXBOW

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Téléphone : Mail :

Adresse :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

Téléphone : Mail :

FORMATIONS

PSC 1	60 €	
FI PSE 1	250 €	
FI PSE 2	250 €	
FC PSE	65 €	
FI BNSSA	300 €	
FC BNSSA	65 €	
FI BNSSA + PSE 1 + PSE 2	700 €	

FI = Formation initiale
FC = Formation continue (révision)

Fait le A

CLUB

Adhésion club piscine	150 €	
Adhésion club océan	150 €	
Adhésion club piscine/océan	185 €	

Joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sauvetage sportif loisir et compétition (à renouveler tous les 3ans)

Signature de l'adhérent
ou de son représentant légal
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Contact club
06 88 59 16 27
06 35 47 44 73
mimizansauvetage@gmail.com

AUTORISATIONS DIVERSES



- J'autorise l'association MIMIZAN SAUVETAGE CÔTIER à utiliser mon image ou celle de mon enfant sur support papier ou internet pour la présentation ou l'illustration des activités du club et j'autorise les médias/la presse à utiliser des photos où figure mon image ou celle de mon enfant dans le cadre d'un article/reportage sur le club.
- J'autorise, en cas d'accident, l'hospitalisation de mon enfant par les responsables des entraînements dans l'établissement public ou privé le mieux adapté.
- J'autorise l'association MIMIZAN SAUVETAGE CÔTIER à transporter mon enfant dans un véhicule mis à disposition par le club, ou un membre du club.
- J'ai pu prendre connaissance des conditions d'organisation de la formation et du déroulement de l'examen, ainsi que du règlement intérieur.
- Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé, qui doit être compatible avec le niveau de formation et l'examen.
- Je suis informé du traitement et l'archivage informatique de mes données personnelles par l'association.

Fait le À

Signature de l'adhérent
ou de son représentant légal
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Contact club
06 88 59 16 27
06 35 47 44 73
mimizansauvetage@gmail.com



CERTIFICAT MEDICAL BNSSA

Je soussigné.e, Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour....., et avoir constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de crise d'épilepsie et présente une aptitude normale à l'effort, une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément : soit au moins $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est $4/10 +$ inférieur à $1/10$

Avec correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé ;

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin

REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1 « MEMBRES »

L'adhésion est validée par la constitution et le dépôt du dossier complet : Fiche d'inscription dûment complétée et signée, Certificat médical de non contre indication à la pratique du sauvetage, daté de moins de 3 mois à la date du démarrage des activités et divers pièces administratives (photos, enveloppes...) et le paiement de la cotisation.

Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le règlement intérieur. La qualité de membre se perd par : Non paiement de la cotisation annuelle, démission et exclusion.

ARTICLE 2 « COTISATION ANNUELLE »

Chaque année, le comité directeur détermine le montant de la cotisation annuelle. Le montant peut être réglé en 1, 2 ou 3 fois par chèques ou espèces. Les chèques loisirs sont acceptés. Un reçu peut être fourni sur demande.

Le comité directeur détermine une réduction de cotisation pour :

- Les familles inscrivant plusieurs membres de leur famille (parents/ enfants).
- Les personnes désirant s'inscrire à partir du 1er février.

Aucun remboursement ne sera effectué après la reprise des cours même sur présentation d'un certificat médical. Les personnes exclues ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 3 « ASSURANCE & RESPONSABILITE »

La licence couvre tous les dommages liés à la pratique du sauvetage dans le cadre des activités menées par l'association. Tout accident fera l'objet d'une déclaration dans les 5 jours suivants l'évènement.

La prise en charge des adhérents par l'association commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu. Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affection et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge les mineurs dès sa sortie du vestiaire. L'association décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique.

En cas d'accident ou de maladie, les responsables du club prendront toute décision compatible avec le niveau de gravité de la maladie ou de l'accident.

ARTICLE 4 « ACTIVITES »

L'adhérent a accès aux l'activités :

- Entraînements hors période vacances scolaire et jours fériés.
- Stages pendant les vacances.
- Fêtes et rencontres sportives selon le groupe.

En début d'année, les membres sont classés par groupes en fonction de leur âge et de leur niveau sportif.

Chaque groupe est sous la responsabilité d'un entraîneur qualifié. La répartition validées en début d'année est sans appel. Un changement de groupe ne peut être envisagé que sur demande de l'entraîneur.

L'accès à l'activité est conditionné par une tenue adaptée :

Activité aquatique = Maillot, bonnet et lunettes de bain. (Shorts et caleçons sont strictement interdit)

Activité extérieur = Tenue sportive adaptée

Pour les stages, compétitions et fêtes, les membres sont informés par courriel. Si présence de frais de participation, aucun remboursement ne sera effectué 48h avant l'activité.

Les visiteurs (famille ou amis) ne sont pas admis à rester pendant les activités sauf avis contraire de l'équipe pédagogique.

ARTICLE 5 « RESPECT, DISCIPLINE & SANCTIONS »

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image de l'association pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par la Comité Directeur.

Tout membre s'engage à respecter l'équipe pédagogique, le personnel municipale, les autres membres ainsi que les usagers des installations. Toute attitude incorrecte ou irrespectueuse feront l'objet de sanction.

Tout membre s'engage à respecter les installations et le matériels mis à disposition que ce soit pour les entraînements, compétitions, stages... Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériels ou d'une dégradations des installations. Toute dégradation volontaire fera l'objet de sanction.

Les membres sont tenues de respecter les heures d'entraînements ainsi que les convocations pour les stages et compétitions afin de ne pas perturber l'activité. L'entraîneur est en droit de refuser l'accès a un membre suite à un retard. Tout retard répétitif et non justifié peut conduire à un avertissement.

Graduation des sanctions :

1er avertissement = 1 semaine d'exclusion. 2ème avertissement = 1 mois d'exclusion. 3ème avertissement = Exclusion définitive.

ARTICLE 6 « DROIT A L'IMAGE »

Sauf avis contraire formulé sur la fiche d'inscription, l'association se réserve le droit de diffuser les résultats de compétitions, les photos/vidéos réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations.

ARTICLE 7 « AUTRES »

Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumis à l'arbitrage exclusif du Comité directeur en respect des statuts et du Règlement de l'intérieur.

Le président
YVES LARRERE

MIMIZAN
SAUVETAGE ET SECOURS